Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 10/03/2011 Date de révision: 06/07/2022 Remplace la version de: 30/10/2020 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS
N° Index	:	029-004-00-0
N° CE	:	231-847-6
N° CAS	:	7758-99-8
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119520566-40
Code du produit	:	CUSU-05A
Formule brute	:	CuSO4·5H2O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
Cuivre (II) sulfate pentahydraté	N° CAS: 7758-99-8 N° CE: 231-847-6 N° Index: 029-004-00-0 N° REACH: 01-2119520566-40	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Corrosif pour les voies respiratoires. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une irritation des yeux. Peut causer des brûlures sévères de la peau et de la cornée.
Symptômes/effets après ingestion	:	Nocif en cas d'ingestion. nausées, vomissements. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	fumée. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Eviter toute formation de poussière.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Copper(II) sulfate
IOEL TWA	0,01 mg/m³ (respirable fraction)
Remarque	SCOEL Recommendations (2014)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0078 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0052 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,087 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0655 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Bleu(e).
Odeur	:	inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	110 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	3,5 – 4,5
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: 317 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
DL50 orale rat	482 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3,5 – 4,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 3,5 – 4,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,27 mg/l
EC50 - Daphnia [1]	0,024 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	1 – 2,5 mg/l
ErC50 algae	0,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS (7758-99-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour la vie aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code HP : HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 3077
N° ONU (IMDG)	:	UN 3077
N° ONU (IATA)	:	UN 3077
N° ONU (ADN)	:	UN 3077
N° ONU (RID)	:	UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre (II) sulfate pentahydraté), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	:	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :

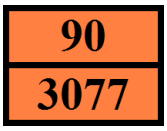

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW23
Point d'éclair (IMDG)	:	

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M7
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T* B**
Equipement exigé (ADN)	:	PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M7
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5kg
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Cuivre (II) sulfate pentahydraté Analytical Grade ACS n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Copper (II) sulfate pentahydrate is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 3, Très dangereux pour l'eau (KBwS-Beschluss; N° ID 141).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.